



1, rue du Général Leclerc
77400 POMPONNE
Tél. : 01 60 07 78 22
mairie@pomponne.org

Conseil Municipal
Du 27 septembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 27 septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Pomponne, s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, salle Simon Arnaud, sous la présidence de Monsieur Arnaud BRUNET, Maire

Membres en exercice : **27**
Date convocation : **20 septembre 2024**
Présents : **18**
Votants : **25**

ETAIENT PRESENTS :

Arnaud BRUNET, Maire
Catherine BARBERO, Laurence AUDIBERT, Fabrice BUSSY, Fanny BILLY, Isabelle JODIN, Adjoints
Marie-Agnès DESCOUX, Sandrine MARTINS, Charlotte LE MAITOUR, Jean-Marc SIOZAC, Isabelle DUPRÉ, Patrick MICHEL, Mildred PUISSANT, Hervé GUISE, Jean-Marc LONGEQUEUE, Magali BOUARFE, Dominique FRANÇOISE, Christophe PRUDHOMME, Conseillers Municipaux

ETAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Ngoc Loi TRAN	a donné pouvoir à	Charlotte LE MAITOUR
Christophe LASSERRE	a donné pouvoir à	Isabelle DUPRE
Brigitte FOULON	a donné pouvoir à	Catherine BARBERO
Jean BEDU	a donné pouvoir à	Hervé GUISE
Arnaud SCHMITT	a donné pouvoir à	Magali BOUARFE
Nathalie BEELS	a donné pouvoir à	Jean-Marc LONGEQUEUE
Mapril BAPTISTA	a donné pouvoir à	Dominique FRANÇOISE

ETAIENT ABSENTS :

Claude SCHAEFFER
William NETO DE JESUS

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, Madame LE MAITOUR a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

DELIBERATION N° 2024-47 : ENFANCE/JEUNESSE - Formation initiale BAFA en interne – Formateur et restauration

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu la convention signée avec l'Association « Les Francas », pour l'organisation d'une formation initiale BAFA sur le groupe scolaire des Cornouillers, du samedi 26 octobre au samedi 2 novembre 2024 ;

Considérant que, pour offrir un tarif préférentiel à ses stagiaires, la commune de Pomponne s'engage à :

- Mettre un lieu de formation adapté à disposition
- Mettre à disposition un formateur
- Assurer la restauration des stagiaires ;

Entendu l'exposé de Madame Isabelle JODIN, Adjointe au Maire déléguée aux affaires sociales et familiales, Enfance, Jeunesse ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DIT que le formateur accompagnateur mis à disposition sera issu des effectifs en activité de la commune et que l'indemnisation financière sera réalisée sous le régime des heures supplémentaires telles qu'actuellement en vigueur au sein de la collectivité pour les journées des samedi et dimanche.

DIT que la restauration des stagiaires sera assurée tout au long du stage :

- Via le fournisseur de repas de la restauration scolaire pendant la semaine
- Via un prestataire extérieur pour les jours de week-end

AUTORISE le Maire à refacturer ces prestations à l'association partenaires « Les Francas » pour les stagiaires hors contingent local

DIT que les crédits afférents sont inscrits au budget de l'exercice concerné.

A Pomponne, le 27 septembre 2024

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

ARFOUX BRUNET